

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 9 juin 2020 à 19 heures 30 sous la présidence du Maire, Madame Anne BEZARD.

Pour permettre le respect des distances de sécurité et des mesures sanitaires en raison du coronavirus cette séance du Conseil Municipal s'est tenue à l'Entr'Acte, salle des associations sise au 6 rue du Général de Gaulle

Etaient présents : M. Jean Luc MULLER, Mme Rachel BUTSCH, MM. Fabrice KLEITZ, Tristan PELAN, Roland ZELLER, Mmes Laura BISEL, Sarah LANSAC et M. et Christian FUCHS.

Absents excusés M. Jean Maxime POMMERY et Mme Caroline MEINTZER

Madame le Maire ouvre la séance, salue cordialement les membres présents et les remercie pour leur présence.

En application de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DESIGNE Madame Marie Madeleine KEIFLIN, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Après avoir donné connaissance de l'ordre du jour, le Conseil Municipal passe immédiatement à l'examen des différents points inscrits.

1° Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

2° Affaires financières

2.1. Examen et approbation du Compte Administratif du Budget Eau

2.2. Examen et approbation du Compte de gestion du Budget Eau

2.3. Affectation des résultats

2.4. Examen et approbation du Compte Administratif du Budget Communal

2.5. Examen et approbation du Compte de gestion du Budget Communal

2.6. Affectation des résultats

2.7. Fixation du taux d'imposition des taxes locales

2.8. Examen et approbation du Budget Primitif 2020

2.9. Subventions – Participations

2.10 Réalisation d'un emprunt

3° Fonctionnement du Conseil Municipal

4° Personnel Communal - Emplois saisonniers

5° Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur

6° Communications et informations

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Le compte rendu de la séance ordinaire du 25 mai 2020 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Examen et approbation du compte administratif de 2019 du Budget EAU,

- a) Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean Luc MULLER, délibérant sur le compte administratif du budget Eau de 2019
- 1) **lui donne lecture** et la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Madame le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	:	66 445,46 €
Recettes	:	85 687,67 €
Excédent	:	19 242,21 €

Section d'investissement

Dépenses	:	745,49 €
Recettes	:	28 838,26 €
Excédent :		28 092,77 €

2 **CONSTATE** pour la comptabilité les identités en valeurs avec leurs indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

b) Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et cessions immobilières effectués au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2019 il n'a été opéré à aucune acquisition ou cession immobilière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du Budget Eau tel que présenté ci-dessus.

2.2. Examen et approbation du compte de gestion de 2019 du budget EAU

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Anne BEZARD après s'être fait présenter le budget Eau de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

CONSIDERANT que la comptabilité du budget annexe de l'eau et assainissement n'appelle à aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; y compris celle de la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion du Budget Eau dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni à observation, ni à réserve de sa part.

2.3. Affectation des résultats de 2019 et du budget EAU

La compétence Eau et Assainissement a été transférée à Saint Louis Agglomération le 1^{er} janvier 2020, ce budget EAU n'existera plus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE les résultats du Budget Eau de 2019 dans le Budget Communal 2020 comme suit :

- au compte 001 (investissement)	+ 28 092,77 €
- au compte 1068 investissement)	+ 19 242,21 €

2.4. Examen et approbation du compte administratif de 2019 du Budget Communal,

a) Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean Luc MULLER, délibérant sur le compte administratif du budget Communal de 2019

2) **lui donne lecture** et la présentation faite du compte administratif de 2019 dressé par Madame le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	:	269 974,53 €
Recettes	:	338 444,99 €
Excédent	:	64 470,46 €

Section d'investissement

Dépenses	:	254 437,49 €
Recettes	:	147 526,08 €
Déficit	:	106 911,41 €
Déficit réel	:	210 081,25 €

Suite à une erreur de 2019, le déficit d'investissement inscrit au 001 en 2019 était de 183 012,40 au lieu de 286 182,24. La différence – 103 169,847 doit donc être rajoutée au résultat de 2019.

Le déficit d'investissement réel est donc de 106 911,41 € + 103 169,847 **soit 210 081,25**

2 **CONSTATE** pour la comptabilité les identités en valeurs avec leurs indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

b) Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et cessions immobilières effectués au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2019 il n'a été opéré à aucune acquisition ou cession immobilière.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du Budget Communal tel que présenté ci-dessus.

2.5. Examen et approbation du compte de gestion de 2019 du Budget Communal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Anne BEZARD après s'être fait présenter le budget de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

CONSIDERANT que la comptabilité du budget communal n'appelle à aucune observation :

- d) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ; y compris celle de la journée complémentaire,
- e) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- f) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion du Budget Communal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni à observation, ni à réserve de sa part.

2.6. Affectation des résultats de 2019 du budget Communal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE les résultats du Budget Communal de 2019 comme suit :

- au compte 001 (investissement)	- 210 081,25 €
- au compte 1068 (investissement)	+ 68 470,46 €

2.7. Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 qui a été bâti sur la base du maintien des taux des taxes directes locales ;

Vu l'état des bases notifiées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération à l'unanimité

MAINTIENT les taux des deux taxes directes locales à l'identique de ceux pratiqués en 2019 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **10,63 %** avec un produit attendu de 27 447 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **64,11 %** avec un produit attendu de 12 758 €

2.8. Examen et approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020

Madame le Maire **PRESENTE** le budget de l'exercice 2020, équilibré en recettes et en dépenses et qui peut se résumer ainsi :

334 719,79 € en section de fonctionnement permettant de dégager un autofinancement pour investissements de **32 167,79 €**.

Pour la **section d'investissement** elle est équilibrée en dépenses et en recettes à **296 390 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

2.9 Subventions et Participations

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement aux organismes suivants :

ADAUHR-REGIE	250,00
Amis du Mémorial Alsace Moselle	30,00
APAMAD	150,00
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	50,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00
Association des Maires COLMAR	165,00
Banque alimentaire du Haut Rhin	50,00
CARITAS Blotzheim	50,00
Chorale « Atout Chœur » de Stetten	50,00
Chorale Sainte- Cécile	50,00
Ciné Club STETTEN	50,00
Ecomusée d'Alsace	16,00
Fabrique de l'Eglise	50,00
Fondation du Patrimoine	60,00
La Prévention Routière	30,00
Périscolaire ARC EN CIEL	10 000,00
PUNCH ORCHESTRA	50,00
Société des Amis de la Bibliothèque	30,00
Société Histoire Locale de Bartenheim	300,00
UNC SIERENTZ	50,00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	700,00
Union Frontalière des Donneurs de Sang	40,00
USEP Ecole de Stetten (Coop. scolaire)	100,00
DIVERS à affecter après DCM	589,00

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 6574.

DECIDE d'accorder une participation aux organismes de coopération intercommunale suivants :

Brigade Verte	1 400,00
SIVOSC Brinckheim-Kappelen-Stetten	20 000,00
Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental	730,00

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 65548.

2.10 Réalisation d'un emprunt

Madame le Maire explique que la Commune a payé les travaux de viabilisation de la rue des Prés. En vue du remboursements des frais engagés par la Commune, la Participation Voies et Réseaux a été instituée en 2005. Cette participation est demandée aux propriétaires après la délivrance du Permis de Construire. Or à ce jour seule deux parcelles ont été construites.

En attendant ces versements Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un emprunt d'un montant de 150 000 € sur une durée de 10 ans.

A ce titre une consultation a été lancée auprès de trois organismes bancaires et l'offre la mieux disante est celle du Crédit Agricole Alsace Vosges

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un emprunt aux conditions ci-après

EMPRUNT

- Montant : 150 000 ,00 €
- Taux: fixe 0,65 %
- Remboursement trimestriel
- Durée : 10 ans
- Commission 150 €

HABILITE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces se rattachant à ce dossier.

3° FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le fonctionnement du Conseil Municipal, les compétences de Conseil, les compétences du Maire et les droits et devoirs des conseillers municipaux.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales permettant de charger Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal de certaines attributions, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Ces délégations permettent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant que pour assurer et faciliter la bonne marche de l'administration municipale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales hormis les matières visées aux paragraphes 7, 13, 18, 21, 22.

Pour le paragraphe 2 le montant limite est fixé à 2 000 €

Pour le paragraphe 4 la commission municipale compétente ou le groupe de travail spécialement constitué le cas échéant, sera consulté pour avis, avant décision d'attribution du marché, pour toute opération dont le montant est supérieur à 20 000 € ainsi que pour les avenants s'y rapportant.

Pour le paragraphe 16 cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

Pour le paragraphe 17, le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pourra se faire dans les limites prises en charge au titre des polices d'assurances en vigueur et souscrites par la Commune.

Pour le paragraphe 20 le montant limite est fixé à 200 000 €.

En cas d'empêchement ou d'absence de sa part, Madame le Maire, pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

4° PERSONNEL COMMUNAL - Emplois saisonniers

Durant la période estivale, la Commune fait appel à des emplois saisonniers pour divers travaux extérieurs (entretien ; espaces verts....).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin d'emplois saisonniers durant la période courant du 29 juin au 31 août 2020 qui seront répartis en fonction de la charge de travail.

HABILITE Madame le Maire à signer les conventions relatives et tous documents s'y rapportant.

5° RECENSEMENT DE LA POPULATION – Désignation du coordonnateur communal

L'enquête de recensement de la population à STETTEN se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2021.

Il s'agit de nommer la personne qui assurera la fonction de coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte

La personne désignée devra ensuite être nommée par arrêté municipal avant le 30 août 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

NOMME Madame Anne BEZARD, Maire comme coordonnateur communal

HABILITE Madame le Maire ou un de ses Adjointes à signer tous documents s'y rapportant.

6° COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MASQUES

Madame le Maire informe qu'une deuxième livraison de masques a été faite la semaine dernière par Saint Louis Agglomération. Ils ont été mis sous enveloppes lundi soir et elle remercie les conseillers présents pour leur aide. Ils devront être distribués à tous les foyers et elle invite chaque conseiller à se charger de la distribution d'une rue.

LUMINAIRES

Monsieur Jean Luc MULLER, Adjoint informe qu'il fait une demande de devis concernant les luminaires. Dès qu'il sera en possession des devis il invitera la commission compétente à se réunir.

TERRE

Monsieur Christian FUCHS informe qu'il est en train de décaisser dans sa cour. Suite à la demande de l'agent communal cette bonne terre pourrait être utilisée près de l'église et du monument du Souvenir. Madame le Maire lui donne son accord pour déposer cette terre aux endroits prévus par l'agent communal.

PROCHAIN CONSEIL

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue mardi 7 juillet à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.